

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21130022300081	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune COMMUNE DE CASSIS
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC AUBAGNE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : AFFAIRES PORTUAIRES ET MARITIMES (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	19
A3.2 - Etalement des provisions	20
A4.1 - Equilibre des opérations financières	21
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	22
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	23
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	24
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	25
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	27
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	28
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 565 971,00	2 188 176,23
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 377 794,77
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 565 971,00	2 565 971,00

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	386 071,00	393 083,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 398 273,86	662 509,60
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 728 752,24
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 784 344,86	1 784 344,86

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 350 315,86	4 350 315,86
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 078 342,00	0,00	1 035 200,00	1 035 200,00	1 035 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	999 686,00	0,00	941 700,00	941 700,00	941 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	201 800,00	0,00	236 000,00	236 000,00	236 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 279 828,00	0,00	2 212 900,00	2 212 900,00	2 212 900,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	42 900,00	0,00	42 500,00	42 500,00	42 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 322 728,00	0,00	2 255 400,00	2 255 400,00	2 255 400,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	210 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	57 500,00		70 571,00	70 571,00	70 571,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		267 500,00		310 571,00	310 571,00	310 571,00
TOTAL		2 590 228,00	0,00	2 565 971,00	2 565 971,00	2 565 971,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 565 971,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	792 200,00	0,00	738 500,00	738 500,00	738 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 303 500,00	0,00	1 327 000,00	1 327 000,00	1 327 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 117 200,00	0,00	2 085 500,00	2 085 500,00	2 085 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,52	0,00	4 566,23	4 566,23	4 566,23
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 137 200,52	0,00	2 090 066,23	2 090 066,23	2 090 066,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	103 310,00		98 110,00	98 110,00	98 110,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		103 310,00		98 110,00	98 110,00	98 110,00
TOTAL		2 240 510,52	0,00	2 188 176,23	2 188 176,23	2 188 176,23

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	377 794,77
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 565 971,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	212 461,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
21	Immobilisations corporelles	135 600,55	934,76	111 961,00	111 961,00	112 895,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 305 781,35	1 397 339,10	165 000,00	165 000,00	1 562 339,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 451 381,90	1 398 273,86	287 461,00	287 461,00	1 685 734,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 451 881,90	1 398 273,86	287 961,00	287 961,00	1 686 234,86
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	103 310,00		98 110,00	98 110,00	98 110,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	103 310,00		98 110,00	98 110,00	98 110,00
	TOTAL	2 555 191,90	1 398 273,86	386 071,00	386 071,00	1 784 344,86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 784 344,86
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 861 036,35	662 509,60	75 000,00	75 000,00	737 509,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 861 036,35	662 509,60	75 000,00	75 000,00	737 509,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	13 704,22	0,00	7 012,02	7 012,02	7 012,02
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	14 204,22	0,00	7 512,02	7 512,02	7 512,02

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 875 240,57	662 509,60	82 512,02	82 512,02	745 021,62
021	Virement de la section d'exploitation (4)	210 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	57 500,00		70 571,00	70 571,00	70 571,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		267 500,00		310 571,00	310 571,00	310 571,00
TOTAL		2 142 740,57	662 509,60	393 083,02	393 083,02	1 055 592,62

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	728 752,24
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 784 344,86
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

212 461,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 035 200,00		1 035 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	941 700,00		941 700,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	236 000,00		236 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	42 500,00	0,00	42 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	70 571,00	70 571,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		240 000,00	240 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		2 255 400,00	310 571,00	2 565 971,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 565 971,00
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	98 110,00	98 110,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	500,00	0,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	10 500,00	0,00	10 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	112 895,76	0,00	112 895,76
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 562 339,10	0,00	1 562 339,10
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 686 234,86	98 110,00	1 784 344,86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 784 344,86
--	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	738 500,00		738 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 327 000,00		1 327 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 566,23	98 110,00	102 676,23
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 090 066,23	98 110,00	2 188 176,23

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	377 794,77
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 565 971,00
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	737 509,60	0,00	737 509,60
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	500,00	0,00	500,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		70 571,00	70 571,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		240 000,00	240 000,00
Recettes d'investissement – Total		738 009,60	310 571,00	1 048 580,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	728 752,24
---	------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	7 012,02
-----------------------------	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 784 344,86
--	--------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 078 342,00	1 035 200,00	1 035 200,00
604	Achats d'études, prestations de services	54 000,00	40 000,00	40 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	67 000,00	41 500,00	41 500,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	32 542,00	29 000,00	29 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	2 600,00	2 600,00
6066	Carburants	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	4 100,00	4 100,00
607	Achats de marchandises	602 000,00	552 000,00	552 000,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	10 500,00	10 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	3 000,00	3 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	15 000,00	15 800,00	15 800,00
61551	Entretien matériel roulant	5 600,00	6 500,00	6 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 600,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	24 000,00	32 200,00	32 200,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	4 500,00	16 000,00	16 000,00
6226	Honoraires	13 200,00	22 800,00	22 800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 000,00	18 000,00	18 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	4 500,00	2 500,00	2 500,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	159 000,00	150 000,00	150 000,00
6262	Frais de télécommunications	4 100,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	4 600,00	4 100,00	4 100,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 100,00	6 000,00	6 000,00
6282	Frais de gardiennage	8 000,00	42 000,00	42 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	3 000,00	7 000,00	7 000,00
6358	Autres droits	600,00	600,00	600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	999 686,00	941 700,00	941 700,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	370,59	140,00	140,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 070,03	2 620,00	2 620,00
6411	Salaires, appointements, commissions	486 798,49	494 780,00	494 780,00
6414	Indemnités et avantages divers	20 406,32	22 630,00	22 630,00
6415	Supplément familial	98,59	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	385 516,77	317 000,00	317 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	9 728,67	10 700,00	10 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	27 441,33	56 600,00	56 600,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 639,51	3 000,00	3 000,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	42 188,30	10 130,00	10 130,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 700,00	2 700,00	2 700,00
648	Autres charges de personnel	19 727,40	21 400,00	21 400,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	201 800,00	236 000,00	236 000,00
6518	Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 000,00	2 000,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	800,00	11 000,00	11 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	192 000,00	222 000,00	222 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 279 828,00	2 212 900,00	2 212 900,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	42 900,00	42 500,00	42 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 000,00	3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnnt	27 900,00	28 500,00	28 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 322 728,00	2 255 400,00	2 255 400,00
023	Virement à la section d'investissement	210 000,00	240 000,00	240 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	57 500,00	70 571,00	70 571,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	57 500,00	70 571,00	70 571,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		267 500,00	310 571,00	310 571,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		267 500,00	310 571,00	310 571,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 590 228,00	2 565 971,00	2 565 971,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 565 971,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 500,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	1 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	500,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	792 200,00	738 500,00	738 500,00
706	Prestations de services	8 700,00	6 000,00	6 000,00
707	Ventes de marchandises	662 500,00	608 500,00	608 500,00
7083	Locations diverses	72 000,00	74 000,00	74 000,00
7088	Autres produits activités annexes	49 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 303 500,00	1 327 000,00	1 327 000,00
7588	Autres	1 303 500,00	1 327 000,00	1 327 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 117 200,00	2 085 500,00	2 085 500,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,52	4 566,23	4 566,23
7718	Autres produits except. opérat° gestion	2 000,52	2 566,23	2 566,23
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	13 000,00	1 000,00	1 000,00
778	Autres produits exceptionnels	5 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 137 200,52	2 090 066,23	2 090 066,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	103 310,00	98 110,00	98 110,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	103 310,00	98 110,00	98 110,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		103 310,00	98 110,00	98 110,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 240 510,52	2 188 176,23	2 188 176,23

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		377 794,77
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		2 565 971,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	10 000,00	10 500,00	10 500,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	10 500,00	10 500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	135 600,55	111 961,00	111 961,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	6 000,00	6 000,00
2184	Mobilier	20 861,64	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	104 738,91	105 961,00	105 961,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 305 781,35	165 000,00	165 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 305 781,35	165 000,00	165 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 451 381,90	287 461,00	287 461,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	500,00	500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		500,00	500,00	500,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 451 881,90	287 961,00	287 961,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	103 310,00	98 110,00	98 110,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	103 310,00	98 110,00	98 110,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	43 000,00	39 000,00	39 000,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	2 110,00	2 110,00	2 110,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	58 200,00	57 000,00	57 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		103 310,00	98 110,00	98 110,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 555 191,90	386 071,00	386 071,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	1 398 273,86
----------------------------	--------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 784 344,86
--	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'Investissement	1 861 036,35	75 000,00	75 000,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	840 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	1 021 036,35	75 000,00	75 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 861 036,35	75 000,00	75 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 704,22	7 012,02	7 012,02
1068	Autres réserves	13 704,22	7 012,02	7 012,02
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		14 204,22	7 512,02	7 512,02
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 875 240,57	82 512,02	82 512,02
021	Virement de la section d'exploitation	210 000,00	240 000,00	240 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	57 500,00	70 571,00	70 571,00
28131	Bâtiments	0,00	380,00	380,00
28135	Installations générales, agencements, ..	15 615,00	15 620,00	15 620,00
28138	Autres constructions	0,00	1 491,00	1 491,00
28182	Matériel de transport	3 750,00	3 800,00	3 800,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 420,00	3 000,00	3 000,00
28184	Mobilier	1 280,00	3 000,00	3 000,00
28188	Autres	35 435,00	43 280,00	43 280,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		267 500,00	310 571,00	310 571,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		267 500,00	310 571,00	310 571,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 142 740,57	393 083,02	393 083,02

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		662 509,60
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		728 752,24
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 784 344,86

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	25-09-2018

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autres matériel technique	10	19/12/1996
L	Bâtiments légers	10	19/12/1996
L	Coffres fort	20	19/12/1996
L	Frais d'études et de recherche	20	19/12/1996
L	Logiciels	2	19/12/1996
L	Matériel de bureau	7	19/12/1996
L	Matériel de chauffage	10	19/12/1996
L	Matériel de levage et manutent	10	19/12/1996
L	Matériel d'équipement tech	10	19/12/1996
L	Matériel et outillage	10	19/12/1996
L	Matériel et outillage d'incendie & de défense civile	7	19/12/1996
L	Matériel et outillage voirie	7	19/12/1996
L	Matériel informatique	3	19/12/1996
L	Mobilier administration générale	10	19/12/1996
L	Mobilier spécifique	10	19/12/1996
L	Moteur et bateaux	10	19/12/1996
L	Véhicule et mat de transport	7	19/12/1996
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	25/09/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00
Mise en oeuvre d'une provision semi-budgétaire pour litige	0,00	29/11/2021	7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	728 752,24	728 752,24
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-735 764,26	-735 764,26
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-7 012,02	-7 012,02

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	7 012,02	7 012,02
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-7 012,02	-7 012,02
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	98 110,00	98 110,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	310 571,00	310 571,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	212 461,00	212 461,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice volés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		98 110,00	I 98 110,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		98 110,00	98 110,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	98 110,00	98 110,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		310 571,00	III 310 571,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		310 571,00	310 571,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28131	Bâtiments	380,00	380,00
28135	Installations générales, agencements, ..	15 620,00	15 620,00
28138	Autres constructions	1 491,00	1 491,00
28182	Matériel de transport	3 800,00	3 800,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	3 000,00
28184	Mobilier	3 000,00	3 000,00
28188	Autres	43 280,00	43 280,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	240 000,00	240 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6743	Association	Préservation des sites et de prévention de l'environnement	Association UNION NAUTIQUE DE PORT MIOU ET DES CALANQUES	Association	4 000,00
6743	Association	Fête de la Saint Pierre	Association PRUD'HOMIE PECHE DE CASSIS	Association	10 000,00
6743	Association	Sécurité en mer	Association STE SAUVETAGE BEC AIGLE	Association	1 000,00
6743	Subvention	Regates	Association YACHTING CLUB DES CALANQUES DE CASSIS	Association	2 000,00
6743	Association	Tournois de Joutes nautiques	CERCLE NAUTIQUE DE CASSIS	Association	2 000,00
6743	Subvention	Régate, école de voile et manifestations nautiques	Association CLUB NAUTIQUE DE PORT MIOU	Association	4 000,00
6743	Association	Activités nautiques	AVIRON CLUB	Association	4 500,00
6743	Association	Préservation du patrimoine que représentent les bateaux de traditions	ASS CASSIDAIN POUR LES BATEAUX DE TRADITION	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,00	1,00	1,00	12,00	13,00
Agent de maîtrise Technique	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1,00	0,00	1,00	1,00	15,00	16,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES			
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		IV	
		C1.1	

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Administratif						
Technique						
Agents occupant un emploi non permanent (7)	C	ADM TECH		0,00 0,00 0,00	A Droit public A Droit public	CDI CDI
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4* : C : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4. pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
332-8-7* : Contrat territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
343-1 : 343-3 : Modalités particulières - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
333-1 : 343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 + 4 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 22

Contre : 7

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/03/2025

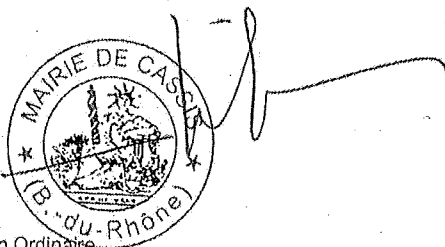
Présenté par (1) Le MAIRE,
A Cassis le 31/03/2025

(1) Le MAIRE,

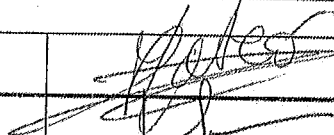
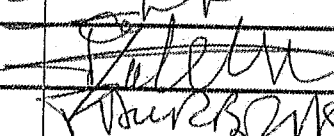
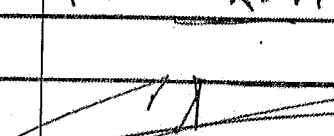
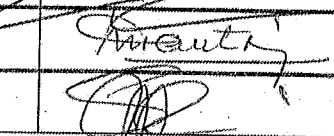
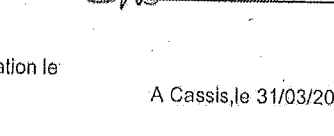
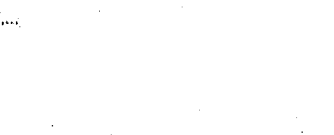
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Cassis, le 31/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



BARRAL DAVID	
BOYER JOCELYN	
BRUNET SYLVIE	
BURZIO BENJAMIN	
CHAIX PASCAL	
CHAUSSIDIERE HERVÉ	
DE CANEVA MARC	
DE SOUSA EVAN	
DENONFOUX PHILIPPE	
FAVIER JEAN FRANCOIS	
FIGARELLA MARIE	
FIGAROLI ERIC	
GOBET CHLOE	
HATEMIAN-SOLARI PATRICIA	
HERVE GENOVESI LISA	
JULLIEN-FIORI FABRICE	
LABI MALAKIAN STEPHANIE	
LAFAYSSE ALINE	
LOVERA CAROL ANN	
MACHERAS DE MONTILLET GUILLAUME	
MAS-FRAISSINET BERTRAND	

IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV D
MATEO DOMINIQUE	
MILON DANIELLE	
MORTELETTE MICHEL	
PADOVANI FAURE-BRAC NADINE	
REYMOND CHRISTOPHE	
SAGAUT LYDIA	
VAUTRIN MURIEL	
VEILEX SOPHIE	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Cassis, le 31/03/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal,

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 + 4 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 22

Contre : 7

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/03/2025

Présenté par (1) Le MAIRE,

A Cassis le 31/03/2025

(1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

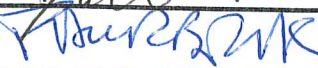
A Cassis, le 31/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



BARRAL DAVID	
BOYER JOCELYN	
BRUNET SYLVIE	
BURZIO BENJAMIN	
CHAIX PASCAL	
CHAUSSIDIERE HERVE	
DE CANEVA MARC	
DE SOUSA EVAN	
DENONFOUX PHILIPPE	
FAVIER JEAN FRANCOIS	
FIGARELLA MARIE	
FIGAROLI ERIC	
GOBET CHLOE	
HATEMIAN-SOLARI PATRICIA	
HERVE GENOVESI LISA	
JULLIEN-FIORI FABRICE	
LABI MALAKIAN STEPHANIE	
LAFAYASSE ALINE	
LOVERA CAROL ANN	
MACHERAS DE MONTILLET GUILLAUME	
MAS-FRAISSINET BERTRAND	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MATEO DOMINIQUE	
MILON DANIELLE	
MORTELETTE MICHEL	
PADOVANI FAURE-BRAC NADINE	
REYMOND CHRISTOPHE	
SAGAUT LYDIA	
VAUTRIN MURIEL	
VEILEX SOPHIE	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Cassis, le 31/03/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

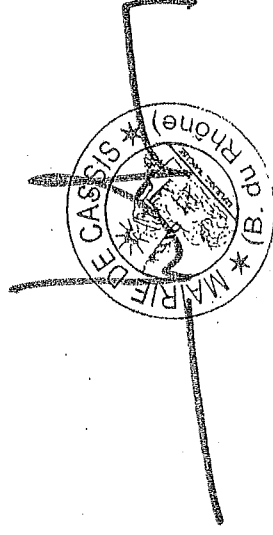
16 janvier 2025 15:01:16

Collectivité : COMMUNE DE CASSIS

Budget : AFFAIRES PORTUAIRES ET MARITIMES

2024

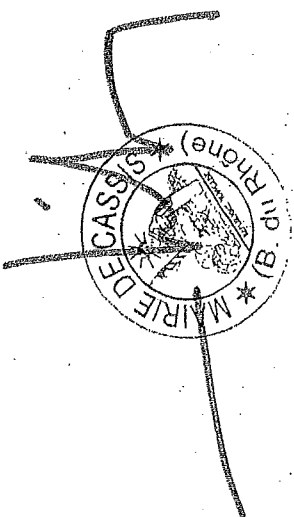
Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
165 - Dépôts et cautionnements reçus		500,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		10 000,00 €	7 073,28 €	0,00 €
2184 - Mobilier		20 861,64 €	13 851,32 €	0,00 €
2188 - Autres		104 738,91 €	62 480,02 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		2 305 781,35 €	806 944,83 €	934,76 €
Total des dépenses		2 451 881,90 €	890 349,45 €	1 397 339,10 €
				1 398 273,86 €



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

Collectivité : COMMUNE DE CASSIS Budget : AFFAIRES PORTUAIRES ET MARITIMES 2024

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		412 451,33 €	412 451,33 €	0,00 €
1068 - Autres réserves		13 704,22 €	13 704,22 €	0,00 €
1311 - Etat et établissements nationaux		840 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €
1314 - Communes		1 021 036,35 €	778 526,75 €	242 509,60 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus		500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes		2 287 691,90 €	1 624 682,30 €	662 509,60 €





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

**Convention relative à la mise en place de crédits
du plan Destination France au profit
de la commune de Cassis
pour les travaux de reprise du linéaire de pontons de la zone de mouillage et d'équipements
légers de Port-Miou**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

Vu l'imputation budgétaire de la dépense : BOP 113 – DIMM013013 – CF : 0113-PACA-M013 – DF : 0013-07-19 – code activité (011301MB0108).

Vu la demande de subvention déposée le 9 septembre 2022 par la mairie de Cassis ;

Entre

L'Etat représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Christophe MIRMAND d'une part,

et

La commune de Cassis, représentée par son Maire Daniellé MILON, d'autre part,
SIRET: 211 300 223 00016

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Une subvention de 1 200 000,00€ (un million et deux cent mille euros euros), représentant 55 % du coût total de la dépense subventionnable de 2 180 384,00€ HT, est attribuée à la commune de Cassis, pour son opération : « Reprise du linéaire de pontons de la zone de mouillage et d'équipements légers de Port-Miou », au titre du Plan Destination France.

127

Le descriptif de l'opération et le plan de financement prévisionnel 2022 sont précisés dans les annexes jointes à la présente convention.
Lieu de réalisation : Cassis (13260)

Article 2 – Validité

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à partir de la date de notification de la présente convention pour informer par écrit l'administration du commencement d'exécution du projet.

Elle sera déclarée caduque, si l'opération ne fait pas l'objet d'un début d'exécution dans le délai ci-dessus indiqué (sauf autorisation de report donnée par le Préfet, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai, qui donnerait lieu à un avenant de prorogation).

Le délai d'exécution est fixé au 31/12/2026, date jusqu'à laquelle les dépenses justifiées pourront être prises en compte.

Aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire si ce dernier n'adresse pas au Préfet, dans un délai de 12 mois à compter du délai d'exécution, la déclaration d'achèvement de l'opération et la liste des aides publiques perçues avec leur montant respectif.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versements :

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 180 384,00€ HT dont un financement du Plan Destination France de 1 200 000,00€ (55%).

La demande de subvention ayant été reçue le 9 septembre 2022, les dépenses réalisées avant cette date ne sont réglementairement pas prises en compte.

3.1- Imputation budgétaire de la dépense :

Cette subvention est imputée sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité », action 7 « Gestion des milieux et de la biodiversité ».

DIMM013013 – CF : 0113-PACA-M013 – DF : 0013-07-19 – code activité (011301MB0108)

3.2 - Modalités de versements :

Une avance de 30 % du montant total de la subvention sera versée, sur demande du bénéficiaire, à compter du commencement d'exécution du projet et sur présentation d'un justificatif du commencement d'exécution.

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution du projet, sur demande du bénéficiaire. Les versements cumulés de l'avance et des acomptes ne peuvent excéder 90 % du montant total de la subvention (taux permis par le décret n°2018-514 dans le cas présent d'un projet dont le délai de réalisation prévu excède 48 mois).

Le solde sera versé sur demande du bénéficiaire après achèvement du projet. La demande de solde doit être impérativement déposée dans les 12 mois au plus tard suivant la fin du délai d'exécution.

Par ailleurs, si le montant de la dépense réelle est supérieur ou égal au montant de la dépense prévisionnelle, la subvention reste égale au montant prévu à l'article 3. Si le montant est inférieur, la subvention est calculée au prorata du montant des dépenses justifiées.

Les versements de chaque acompte et du solde sont effectués sur justification de l'avancement du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la convention.

Cette justification comprendra :

- pour les acomptes : la justification du commencement d'exécution, un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et un rapport d'avancement du projet ;
- pour le solde : un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées, une attestation des cofinancements publics réellement encaissés et un compte rendu final de réalisation du projet ;
- les pièces justificatives nécessaires (factures acquittées, état récapitulatif des paiements certifié conforme par l'expert comptable).

Le versement de l'aide de l'Etat sera effectué sur le compte de SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AUBAGNE ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE
IBAN FR09 3000 1005 12C1 3800 0000 021 ,
BIC BDFEFRPPCCT,
RIB 30001 00512 C1380000000 21

Le paiement de la somme due se fera, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 - Evaluation

L'administration peut procéder à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général. Ainsi, la commune de Cassis fournira les éléments indispensables à la tenue des indicateurs de suivi et d'évaluation conformément à l'annexe technique et financière, le cas échéant.

Article 5 - Contrôle de l'administration

L'Etat se réserve le droit de vérifier l'exécution des travaux et des dépenses effectuées au titre de l'opération subventionnée.

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La commune de Cassis s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 6 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire produira au plus tard trois mois après la date d'échéance de la convention un rapport d'exécution de l'opération qui tiendra lieu de rapport final. Ce rapport d'exécution sera accompagné d'un compte rendu financier, visé par le Commissaire aux comptes, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

En cas d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à son encontre.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 7 - Règlement des conflits

L'abandon de l'opération, objet de la présente convention, par le bénéficiaire emporte résiliation de celle-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet de région de sa décision.

Le préfet de région peut mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect des termes du présent arrêté, notamment dans les cas suivants :

- inexécution totale ou partielle de l'opération ;
- utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ;
- refus de se soumettre aux contrôles ;
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si le préfet de région a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n°2018-514 ;
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région, d'un recours hiérarchique auprès du la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

Article 8 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et au contrôle de l'article 5.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la commune de Cassis. Les éléments modificatifs ne doivent pas remettre en cause l'objet et les actions décrites dans la convention initiale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 10 - Exécution

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice régionale des finances publiques de la région

PACA, directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée au bénéficiaire.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Fait à Marseille, le 15 NOV. 2022
En trois exemplaires

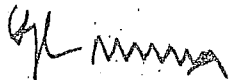
Le Bénéficiaire
Le Maire de Cassis

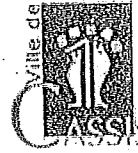
LE MAIRE

Danielle MILON



Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur


Christophe MIRMAND



Commune de Cassis

Demande de subvention

Projet réfection de la ZMEL de Port-Miou

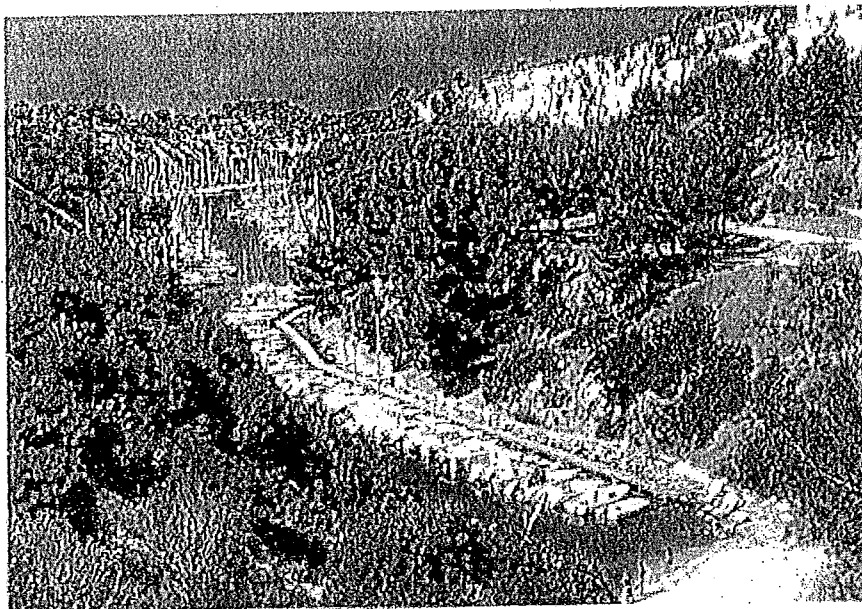
Commune de Cassis
08/09/2022

Del

Table des matières

I. Préambule.....	2
II. Description du projet.....	3
A. Le contexte de la demande.....	3
B. Les objectifs poursuivis.....	3
1. Description des équipements existants.....	4
2. Objectifs et axes stratégiques du projet.....	5
C. Les résultats attendus.....	7
III. Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation du projet.....	9
IV. Le plan de financement.....	12
1. Plan de financement.....	12
a. Tableau détaillé comportant le montant détaillé des besoins à financer et de ressources financières.....	12
b. Tableau récapitulatif.....	13
2. Taux d'avance souhaité.....	13
V. Tableau indiquant les subventions et les aides publiques.....	13
VI. Annexes.....	14

DTT



I. Préambule

Devant le développement constant de la navigation de plaisance en Méditerranée, les services de l'Etat ont élaboré une stratégie pour la gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade méditerranéenne, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) validé en 2016. Elle encourage la création de ZMEL dans les sites sensibles (aires marines protégées notamment) où la fréquentation estivale est importante.

La zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Miou, ayant fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire le 1er janvier 2004, pour une durée de 15 ans, est recensée au sein de ce document.

Afin de permettre une meilleure organisation des mouillages, un meilleur respect de l'environnement et du milieu marin, la ville de Cassis a souhaité solliciter une nouvelle autorisation de la ZMEL pour une durée de 15 ans.

La réalisation de ce projet d'investissement demande l'engagement de fonds importants pour la collectivité à ce titre elle sollicite l'Etat en vue d'obtenir une aide financière conformément au décret numéro 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le présent dossier se présente conformément aux éléments mentionnés dans l'arrêté du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret numéro 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

II. Description du projet

A. Le contexte de la demande

À l'ouest de Cassis, la calanque étroite de Port-Miou, est la plus orientale du massif entre Marseille et Cassis. Port-Miou se distingue des autres calanques par son profil sinueux. Sa longueur est d'environ 1 km tandis que sa largeur est de moins de 100 m pour la plus grande partie. Cette calanque, surplombée de falaises, est un abri naturel pour les navires depuis l'époque romaine (2^e siècle après J.C.).

Elle dispose actuellement d'une capacité d'environ 500 places pour plaisanciers. Une passerelle en bois, réalisée en 1960, en fait le tour et permet d'amarrer les bateaux. Sur la rive Nord se trouve la capitainerie du port de plaisance installée dans l'ancien château de Port-Miou. On y trouve également les ruines de l'ancienne carrière de pierre de la société Solvay dont une trémie servait à l'accostage et au chargement des chalands.

Elle concerne un plan d'eau de 14 ha environ et 1800 m² environ de surfaces à terre, avec des organes d'accostage et des constructions légères d'exploitation existants.

Afin de permettre une meilleure organisation des mouillages, un meilleur respect de l'environnement et du milieu marin, la ville de Cassis a souhaité solliciter une nouvelle autorisation de ZMEL.

Le scénario d'aménagement proposé a été construit en respectant les prescriptions réglementaires ainsi que les orientations données par les différents partenaires institutionnels qui peuvent être résumées comme suit :

- La ZMEL doit disposer d'équipements et d'installations mobiles et relevables dont la nature et l'importance sont compatibles avec l'objet de l'autorisation, sa durée et l'obligation de démolition (R2124-39 et suivants du code général de la propriété de la personne publique) ;
- La prise en compte des contraintes réglementaires du site et des études ad hoc ;
- La prise en compte des cinq séquences paysagères qui ont été définies par les partenaires institutionnels ;
- Le règlement de la future ZMEL ;
- Le déséquipement d'une partie de la rive Est en vue d'améliorer le paysage et la prise en compte du risque d'aléa chute de pierres

B. Les objectifs poursuivis

La capacité actuelle d'accueil de la ZML de Port-Miou est de 487 postes dont 388 annuels et 99 de passages (dont 30 sur bouées écologiques).

Port-Miou accueille exclusivement des bateaux de plaisance.

1. Description des équipements existants

- 1277 ml de pontons fixes sur pilotis dédiés aux bateaux permanents :
Ils sont composés de planches en bois (madriers) soutenus par des tubes d'échafaudage en métal de 4,8 cm de diamètre, faisant office de pieux, enfoncés dans les substrats meubles sous-marin. On observe 4 pieux tous les 6 mètres au minimum, soit environ 900 pieux au total.

- 149 ml de pontons flottants :
Dont 43 ml sont dédiés aux bateaux de passage longue durée et 38 ml dédiés aux bateaux de passage à la journée (dont 13 ml pour le ponton d'accueil). Deux des trois pontons flottants sont composés d'une structure en aluminium avec platelage en bois (un sur la rive Est et un devant la capitainerie (panne d'accueil)). Un dernier ponton modulaire composé de cubes en plastique flottants est situé sur la rive Est. Ces structures sont ancrées sur des corps morts par des chaînes.

- 12 mouillages sur corps morts réservés aux bateaux permanents :
Ceux-ci sont situés au sud de la limite de la zone de stationnement sur ponton.

- 30 bouées écologiques dédiées aux bateaux de passage à la journée. Celles-ci sont localisées dans un espace de forte naturalité (présence d'un herbier de Posidonies notamment) et à forte perception visuelle.

La chaîne-mère se focalise au centre du plan d'eau. Elle s'étend depuis le fond de la calanque (au niveau de la plage) jusqu'au niveau de la Trémie. Sa longueur totale est d'environ 700 m et son diamètre de 24 cm.

Les chaînes filles relient le bateau à la chaîne mère. Pour chaque bateau, il peut y avoir 1 ou 2 chaînes filles, mais qu'une seule est à la charge de la capitainerie (celle côté « entrée de la calanque »), l'autre est à la charge du propriétaire du bateau. Les chaînes filles ont un diamètre compris entre 12 et 14 cm, en fonction de la taille du bateau. Pour 430 bateaux permanents, on estime donc à minima 430 chaînes filles (à la charge de la capitainerie).

2 points d'ancrage à terre permettent à chaque bateau de s'amarrer.

Au regard du contexte bathymétrique de la calanque, on pratique l'amarrage au ponton par l'avant.

Le type d'amarrage varie en fonction du support d'amarrage :

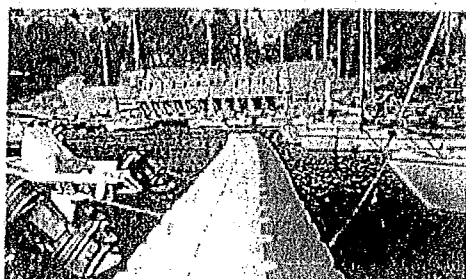
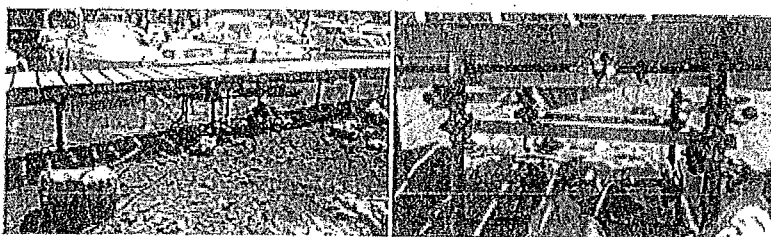
- Sur la roche : anneau
- Sur substrat mou : pieu (ou piquet)
- Sur les parties bétonnées : manille sur la chaîne fille

Pour les pontons flottants les bateaux sont amarrés directement sur des taquets présents sur la structure et à des chaînes filles à l'arrière. Concernant le mouillage sur corps morts et bouée écologique, l'amarrage se fait sur des anneaux scellés dans la roche (côté terre) et sur corps morts et bouée (côté mer).

Le type d'amarrage le plus fréquent au sein de la ZMEL de Port Miou est l'anneau ; 455 anneaux sont recensés.

Toutefois, lors d'investigations de terrain, d'autres types d'amarrages ont été observés et notamment directement sur roche.

L'objectif des travaux est de moderniser l'ensemble des équipements de la ZMEL afin que ces derniers s'intègrent au sein du paysage, préservent la blocéose marine et répondent aux contraintes réglementaires



2. Objectifs et axes stratégiques du projet

Le choix d'aménagement a été déterminé au regard de plusieurs critères : le paysage, l'impact environnemental et la faisabilité technique.

L'insertion paysagère du projet se base sur cinq séquences paysagères définies par la commune en lien avec les partenaires institutionnels (inspection des sites, ...) et son bureau d'étude.

La définition de ces séquences paysagères a permis de fixer un verrou paysager pour définir la limite de la ZMEL.

La diminution du linéaire de ponton sur la rive Est de 359 ml réduira l'impact de la ZMEL au sein du site.

La réduction du périmètre de la ZMEL et le respect du verrou paysager contribueront également à rétablir un paysage ouvert dans l'entrée de la calanque en direction du large et à préserver les paysages emblématiques de la calanque.

Par ailleurs, le type de pontons choisi en bois avec pieux centraux s'intégrera parfaitement dans le site en créant un effet horizontal et en réduisant le nombre de pieux de 782 pieux (900 pieux comptabilisés sur la ZMEL actuelle contre 118 pieux dans le cadre du nouveau projet).

Le tablier intégralement en bois des pontons permettra de s'éloigner de l'ambiance d'un port et rappellera la volonté de la commune de donner un caractère naturel et environnemental à la ZMEL.

De plus, le nouveau linéaire et son système d'ancrage conduiront à la dépose de l'ensemble des anciens dispositifs d'amarrage situés sur les rives qui constituaient une pollution visuelle (455 anneaux).

La ville procédera également au démantèlement de toutes les assises historiques en béton, support des passerelles menant aux pontons. Ces socles seront supprimés, ainsi que tous les points d'ancrages bétonnés remontant aux années 60 et toujours présents sur le site.

Les passerelles métalliques seront elles aussi déconstruites.

Les passerelles menant aux pontons seront posées selon la même méthodologie que les pontons en pieux battus.

L'ensemble de ces éléments représentait une pollution visuelle au sein de la calanque.

En outre, avec l'installation uniquement de cinq bornes électrique/eau, le nombre d'équipement sera fortement réduit par la suppression des 132 robinets existants.

La commune procédera également à la suppression de deux panneaux existants et remplacera les anciens en accord avec la charte graphique du parc national des calanques. Les containers poubelles seront dissimulés dans un abri bois non recouvert.

Enfin, les matériaux utilisés seront de qualité, pour rappel les pontons actuels avaient été aménagés par les plaisanciers de la calanque avec très souvent du matériel de récupération de chantier. Les pontons flottants sont actuellement en modèle type « pontons modulaires en cubysystem » en plastique bleu ou gris.

Cette solution est également la solution la plus vertueuse en matière environnementale.

En effet, la réduction du linéaire de pontons et le nouveau périmètre de la ZMEL auront un impact positif sur la biodiversité. Les mouillages sur corps morts dans l'actuelle zone d'escale seront remplacés par des mouillages sur bouées écologiques. Les impacts sur les fonds liés au balayage des chaînes des bateaux seront ainsi stoppés et la dépose de l'ensemble des dispositifs d'amarrage limitera l'impact sur le milieu terrestre.

Les pontons fixes répondront aux prescriptions du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, ces derniers disposeront d'un système d'ancrage mobile et relevable.

De plus, le système avec pieux centraux évitera la multiplication des pieux contrairement au système avec pieux latéraux et les impacts potentiels de ces derniers sur le milieu (nuisances sonores, ...).

Enfin, une économie en eau sera réalisée du fait de la suppression d'un grand nombre de robinets.

L'ensemble des études ad hoc a été réalisé afin de vérifier la faisabilité technique de la solution proposée (bathymétrie, étude d'agitation, étude géotechnique).

C. Les résultats attendus

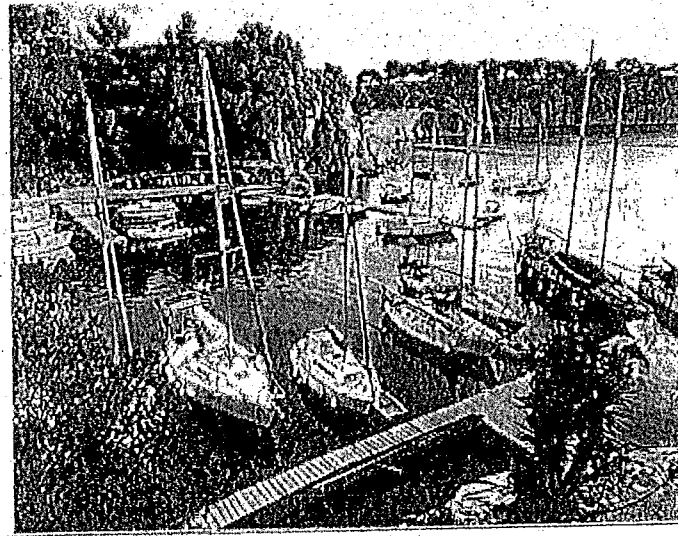
Le scénario choisi pour le nouvel aménagement de la ZMEL sera plus vertueux en matière environnementale.

En outre, la ZMEL dans sa nouvelle configuration est un élément clé du dispositif de fonctionnement nautique de la zone littorale allant d'En Vau aux falaises Soubeyranès qui contribue largement à la mise en œuvre du schéma global du mouillage du parc national des Calanques.

Cette dernière permet un retrait de la pression de mouillage forain en offrant une alternative en zone organisée et un abri pour les navires sans impact direct sur les habitats marins. Les travaux qui seront réalisés ont été planifiés dans le respect de la biocénose marine. Des ancrages écologiques innovant seront mis en œuvre.

La réalisation de la ZMEL constituera de plus une offre singulière en matière de plaisance.

En effet, la situation de cette dernière et le caractère léger des équipements permettent de proposer un positionnement en matière de plaisance tourné sur l'environnement et la nature.



Cout des travaux par phase

Phase 1 (année 1) du 01 novembre au 31 décembre 2022	
Zone de pontons flottants existants	
Travaux préparatoires	
Installation de chantier	11 300,00 €
Amenée et repliement du matériel terrestre et maritime	29 400,00 €
Mesures environnementales	13 800,00 €
Mission G3	4 300,00 €
Etudes d'exécution	5 280,00 €
Nettoyage du bassin	
Fourniture et pose de bouées d'amarrage	6 750,00 €
corps morts à évacuer pour mise en décharge	1 900,00 €
Evacuation d'embarcations > 7m pour mise en décharge	3 175,00 €
Evacuation déchets sous-marins pour mise en décharge	7 800,00 €
Evacuation pneus pour mise en décharge	4 500,00 €
Démontage des pannes flottantes existantes	4 445,00 €
Démontage des flotteurs pannes	3 483,00 €
Pontons flottants Gonfard/ SCP	
Fourniture et pose de pontons flottants	58 004,00 €
Chaines filles pour pontons	5 243,00 €
Taquets sur pontons flottants	529,00 €
Fourniture et pose d'ancrages écologiques pour pontons	22 800,00 €
Passerelles d'accès	21 420,00 €
Raccordement AEP	2 920,00 €
Raccordement électrique bornes	4 600,00 €
Fourniture et pose bornes avitaillement	7 400,00 €
Ponton flottant accueil	
Fourniture et pose de pontons flottants	10 764,00 €
Chaine fille pour pontons	980,00 €
Taquets sur pontons flottants	184,00 €
Corps morts écologiques	5 320,00 €
Chaine mère	2 550,00 €
TOTAL	238 847,00 €
Total Année 1	238 847,00 €
Phase 2 (année 2) du 01 janvier au 31 mars 2023	
Prestation complémentaire	
Réfection des platelages de la plateforme du CNPM	18 696,00 €
Réfection des platelages de la plateforme du YCCC	47 380,00 €
Phase 3 (année 2) du 01 novembre au 31 décembre 2023	
Zone de Pontons fixes	

507

Démontage pontons fixes rive Est	19 879,00 €
Démontage pontons fixes rive Ouest	21 218,00 €
Mise en station de micro-pieux	60 000,00 €
Micro-pieux	175 000,00 €
Coffres sur micro-pieux	82 750,00 €
Fournitures pieux	101 500,00 €
Chevêtres	49 500,00 €
Tablier mixte Alu+bois	194 181,00 €
Taquets sur pontons fixes	2 553,00 €
Raccordement EAP	17 200,00 €
Raccordement réseau électrique bornes	27 050,00 €
Fourniture pose borne avitaillement	5 400,00 €
Bétonnage des pieux	13 530,00 €
Total année 2	835 837,00 €
Phase 3 (année 3) du 01 janvier au 31 mars 2024	
Zone de Pontons fixes	
Travaux préparatoires	
Installation de chantier	11 300,00 €
Amenée et repliement du matériel terrestre et maritime	25 300,00 €
Etudes d'exécution	5 280,00 €
Mesures environnementales	13 850,00 €
Chânes mères	
Dégagement de la chaîne mère et pose de corps morts	30 230,00 €
Pontons fixes	
Démontage pontons fixes rive Est	12 360,00 €
Démontage pontons fixes rive Ouest	13 802,00 €
Mise en station de micro-pieux	42 000,00 €
Micro-pieux	122 500,00 €
Coffres sur micro-pieux	57 925,00 €
Fournitures pieux	71 050,00 €
Chevêtres	34 650,00 €
Tablier mixte Alu+bois	133 848,00 €
Taquets sur pontons fixes	1 748,00 €
Raccordement AEP	8 600,00 €
Raccordement réseau électrique bornes	13 525,00 €
fournitures et pose bornes avitaillement	2 700,00 €
Bétonnage des pieux	8 610,00 €
Phase 4 (année 3) du 01 novembre au 31 décembre 2024	
Zone fond de Calanque	
Travaux préparatoires	
Installation de chantier	11 300,00 €
Amenée et repliement du matériel terrestre et maritime	25 300,00 €
Etudes d'exécution	5 280,00 €
Mesures environnementales	13 850,00 €

Pontons flottants	
Fournitures et pose de pontons flottants	111 150,00 €
Ancrages rochers y compris amarrages	2 737,00 €
Ancrage fond marins	18 860,00 €
Chaines filles + bouts	28 080,00 €
Taquets sur pontons flottants	1 012,00 €
Total année 3	826 847,00 €
Phase 4 (année 4) du 01 janvier au 31 mars 2025	
Pontons fixes	
Démontage pontons fixes rives Ouest	10 712,00 €
Mise en station de micro-pieux	20 400,00 €
Micro-pieux	59 500,00 €
Colffes sur micro-pieux	28 135,00 €
Fournitures pieux	34 510,00 €
Chevêtres	16 830,00 €
Tablier mixte Alu+bols	27 571,00 €
Taquets sur pontons fixes	1 150,00 €
Raccordement EAP	8 600,00 €
Raccordement réseau électrique bornes	13 525,00 €
Fournitures et pose borne avitaillement	2 700,00 €
Bétonnage des pieux	4 920,00 €
Total année 4	278 853,00 €
	2 180 384,00 €

IV. Le plan de financement

1. Plan de financement

- a. Tableau détaillé comportant le montant détaillé des besoins à financer et de ressources financières

	Montant HT des travaux	Besoin de financement	Ressources financières	Montant aide publique sollicité
Année 2022	238 847 euros	238 847 euros	Budget principal ville de Cassis 2022	
Année 2023	835 837 euros	835 837 euros	Budget principal ville de Cassis 2022	

Année 2024	826 847 euros	826 847 euros	Budget principal ville de Cassis 2022	
Année 2025	278 853 euros	278 853 euros	Budget principal ville de Cassis 2022	
Total	2 180 384 euros	2 180 384 euros		1 200 000 euros

b. Tableau récapitulatif

Montant total HT du projet	Montant total TTC du projet	Ressources financières pour financer le projet	Montant de l'aide demandée	Autorité sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention
2 180 084 euros	2 616 450.8 euros	Budget principal de la commune de Cassis année 2022, 2023, 2024, 2025.	1 200 000 euros Soit 55% du montant des travaux hors taxe	Préfecture de la Région Provence-Apes-Côtes d'Azur - Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

2. Taux d'avance souhaité

Année	Taux d'avance souhaité	Montant de l'aide
2022	30%	360 000 euros
2023	30%	360 000 euros
2024	30%	360 000 euros
2025	10%	120 000 euros

V. Tableau indiquant les subventions et les aides publiques

La commune n'a pas reçu dans le cadre de ce projet de subventions ou des aides publiques attribuées par de personnes publiques mentionnées au III de l'article 10 du décret numéro 2018-514 du 25 juin 2018.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°20

Date de Publication
- 4 AVR. 2024
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 4 AVR. 2024
Date de la convocation
15 mars 2024

Présents :

Mmes GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à M. MORTELETTE
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX
Mme LOVERA à Mme HATEMIAN-SOLARI
Mme VEILEX à Mme MATEO
M. FIGAROLI à Mme PADOVANI FAURE-BRAC
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absent :

M. MAS-FRAISSINET

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation du versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle du budget principal au budget annexe des affaires portuaires et maritimes.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que par arrêtés Inter-préfectoraux en date du 6 décembre 2022 et 15 décembre 2022, les services de l'Etat ont confié à la commune de Cassis l'aménagement, l'organisation et la gestion de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) à Port-Miou.

Dans le cadre de cette convention, la commune doit procéder à la reprise du linéaire pontons de la ZMEL. Les travaux représentent un coût de 2 290 646 euros HT.

La première phase des travaux relative à l'installation des bouées écologiques a été réalisée.

La commune a, en outre, obtenu une subvention d'1200 Keuros pour la réalisation de ces travaux.

Pour rappel, la ZMEL est gérée sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ce dernier est financé par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ce budget annexe doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L.2224-1 du CGCT). La commune ne peut donc prendre en charge dans son budget propre des dépenses relevant de la ZMEL sous forme de subvention.

Néanmoins, des exceptions sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT. L'alinéa 2 stipule à cet effet, que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge « *lorsque celle-ci est justifiée compte tenu du fonctionnement du service public qui exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

C'est le cas pour la ZMEL. En effet, son exploitation ne permet pas de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements envisagés.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la commune prenne en charge la dépense restant à effectuer pour changer l'ensemble du linéaire pontons de la ZMEL.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la prise en charge par le budget principal de la commune d'une dépense à hauteur de 882 000 euros pour permettre le financement des travaux de la ZMEL,
- D'approuver le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe des affaires portuaires et maritimes à hauteur de 882 000 euros, telle que prévue à l'article L.2224-2 du CGCT,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 28 mars 2024.

Le Maire,
Danielle MILON

